

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 90 promulguant deux arrêtés ministériels du Ministre des Travaux Publics.

n° 90

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 avril 1910

Numéro JO
n° 162 du 01/05/1910

Date du numéro
1 mai 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 1909 autorisant l'inscription de cinq mots quelconques sur les cartes illustrées ou non, portant le titre «carte postale » et affranchie à 5 centimes

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 1909 modifiant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 1895 concernant les conditions de circulation des cartes de visite expédiées au tarif des imprimés

Vu la dépêche ministérielle en date du 22 mars 1910,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans la colonie pour y être appliqués suivant leur forme et teneur : 1° L'arrêté ministériel du 8 octobre 1909 autorisant l'inscription de cinq mots quelconques sur les cartes illustrées où non, portant le titre « carte postale » et affranchies à 5 centimes ; 2° L'arrêté ministériel du 26 novembre 1909 modifiant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 1895, concernant les conditions de circulation des cartes de visite expédiées au tarif des imprimés. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.